

# L'équipement minimal



Les dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées sont repérées par la couleur rouge

	Points d'éclairage	Prises de courant	Prises de communication	Prises télévision
<p><b>Séjour</b></p> <p>Lorsque la cuisine est ouverte sur le séjour, la surface du séjour est égale à la surface totale moins 8 m<sup>2</sup></p>	<p>▶ page 18</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● 8 points maxi par circuit</li> <li>● 1 point d'éclairage par tranche de 300 VA pour les spots et bandeaux lumineux</li> <li>● 2 circuits mini pour les logements &gt; 35 m<sup>2</sup></li> </ul> <p><b>Dispositif DCL ▶ page 19</b></p>	<p>▶ page 16</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Décompte du nombre de socle ▶ page 16</li> <li>● Nombre de socles maxi par circuit et protection associée ▶ page 12</li> <li>● hauteur ≤ 1,30 m</li> </ul>	<p>▶ page 17</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Téléphonie, réseau informatique (avec partage de l'accès internet éventuel), télévision</li> </ul>	<p>▶ page 17</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Si les prises de communication n'assurent pas la diffusion de la télévision</li> </ul>
<p><b>Cuisine</b></p>	<p>1</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Au plafond obligatoirement</li> <li>● Commande d'éclairage entre 0,90 et 1,30 m</li> </ul>	<p>6 + 1</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● 6 dont 4 au dessus du plan de travail</li> <li>● A proximité immédiate de la commande d'éclairage (peut-être comptabilisé dans les 6)</li> </ul>	-	<p>1</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● A une hauteur ≤ 1,30 m</li> </ul>
<p><b>Chambre</b></p>	<p>1</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Au plafond obligatoirement</li> <li>● Commande d'éclairage entre 0,90 et 1,30 m</li> </ul>	<p>3 + 1</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Installation en périphérie</li> <li>● + 1 à proximité immédiate de la commande d'éclairage</li> </ul>	<p>1</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● A proximité d'au moins une prise de courant</li> <li>● A une hauteur ≤ 1,30 m</li> </ul>	<p>1</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● A une hauteur ≤ 1,30 m</li> </ul>
<p><b>Salle de bain</b></p>	<p>1 ou</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Au plafond ou en applique</li> <li>● Commande d'éclairage entre 0,90 et 1,30 m</li> </ul>	<p>1 + 1</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Autorisée dans volume 3 et hors volume</li> <li>● Interdite au sol</li> <li>● + 1 dans la pièce entre 0,90 et 1,30 m, à proximité immédiate de la commande d'éclairage si cette dernière est à l'intérieur</li> </ul>	-	<p>1</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● A une hauteur ≤ 1,30 m</li> </ul>
<p><b>Circulation, WC et autres locaux</b></p>	<p>1 ou</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Au plafond ou en applique</li> <li>● Commande d'éclairage entre 0,90 et 1,30 m</li> </ul>	<p>1</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Obligatoire dans circulations et locaux &gt; 4 m<sup>2</sup></li> <li>● Non obligatoire pour WC et annexes non attenantes (garage, abris de jardin, etc.)</li> </ul> <p><b>1 dans les WC</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● 1 à proximité immédiate de la commande d'éclairage</li> </ul>	-	<p>1</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● A une hauteur ≤ 1,30 m</li> </ul>
<p><b>Extérieur</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● 1 par entrée principale ou de service</li> <li>● 1 recommandé à proximité du garage</li> <li>● 20 lux minimum pour les cheminements</li> <li>● Commande repérée par voyant</li> </ul>	-	-	-

## 4 circuits spécialisés pour gros électroménagers

▶ page 14



### 3 pour le lave-linge, le sèche-linge, le lave-vaisselle, le congélateur, ou le four

- Pour le lave-linge et le sèche linge :
  - à proximité des arrivées et évacuations d'eau
  - dans le volume 3 uniquement s'ils sont dans la salle de bain
- Lorsque l'emplacement du congélateur est défini, prévoir un circuit spécialisé avec 1 dispositif différentiel 30 mA spécifique, de préférence à immunité renforcée (exemple : D'click Vigi si)
- A une hauteur ≤ 1,30 m



### 1 ou pour la cuisinière ou la plaque de cuisson (32 A mono ou 20 A tri)

- Socle de prise à une hauteur ≤ 1,30 m

## Circuits spécialisés pour chacune des applications suivantes lorsqu'elles sont prévues

▶ page 14

- Chauffe-eau électrique,
- chaudière et ses auxiliaires,
- chauffage salle de bain,
- pompe à chaleur ou climatisation,
- VMC si non collective,
- circuits extérieurs (alimentant une ou plusieurs utilisations non attenantes au bâtiment. Exemple : éclairage, portail automatique),
- alarmes,
- contrôle,
- domotique,
- piscine,
- volets roulants électriques,
- tableau divisionnaire

▶ page 14



### 1 ou alimentation directe

- Socle de prise à une hauteur ≤ 1,30 m
- Conditions d'installation du chauffe-eau dans la salle de bain ▶ page 22



Les DAAF communicants et la borne de recharge pour véhicules électriques nécessitent la mise en œuvre de circuits spécialisés.

Plus d'informations ▶ page 38

# Séjour

- En noir : Obligatoire
- En bleu : Recommandations et commentaires

## Dispositif de commande (771.536.5.1)

- Tous les dispositifs manuels de commande fonctionnelle doivent être situés à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol.
- Sont concernés :
  - les interrupteurs de commande d'éclairage, de volets roulants, thermostats d'ambiance, etc.
  - les dispositifs des systèmes de contrôle d'accès ou de communication, etc.
- Un dispositif de **commande d'éclairage** doit être situé en entrée à l'intérieur de la pièce.

## Point éclairage (771.314.2.3)

- au moins **1 point** en plafond, équipé d'un socle DCL + douille DCL.
- complément par **1 ou plusieurs en applique ou par 1 ou plusieurs socles de prise de courant commandés.**
- cas particulier : en cas d'une rénovation totale ou impossibilités techniques de réalisation en plafond, remplacement par 2 points en applique ou 2 socles prise de courant commandés.



## Prises de courant non spécialisées 16 A (771.314.2.1)

- **1 socle** par tranche de **4 m<sup>2</sup>** de surface, minimum de 5 socles.
- Répartition en périphérie.
- En pratique :
  - pour surfaces ≤ 20 m<sup>2</sup> = 5 socles
  - pour surfaces ≤ 24 m<sup>2</sup> = 6 socles
  - pour surfaces ≤ 28 m<sup>2</sup> = 7 socles
  - pour surfaces ≤ 32 m<sup>2</sup> = 8 socles
  - pour surfaces ≤ 36 m<sup>2</sup> = 9 socles
  - pour surfaces ≤ 40 m<sup>2</sup> = 10 socles.
- Personnalisation possible pour les séjours > 40 m<sup>2</sup> avec un minimum de 10 socles.
- Lorsque la cuisine est ouverte sur le séjour, la surface du séjour est égale à la surface totale moins 8 m<sup>2</sup>.

## Prise de commande d'éclairage (771.314.2.1.1)

- 1 socle de prise de courant 16 A 2P+T non commandé, qui peut ne pas être supplémentaire, doit être disposé à proximité immédiate du dispositif de commande d'éclairage (771.314.2.1.1).
- L'axe des socles de prise de courant doit être situé à une hauteur inférieure ou égale à 1,30 m du sol (771.555.1.6.1).

## Prise communication (771.559.6.1.1)

- 1 socle par pièce principale (au minimum 2 si petit logement).
- L'axe des socles de prise de communication doit être situé à une hauteur inférieure ou égale à 1,30 m du sol (771.559.6.2.1).
- **Prise RJ45** (771.559.6.2) : emplacement à proximité d'un socle prise de courant 16 A.
- + **Prise coaxiale** si la télévision n'est pas distribuée par les prises RJ45 (771.559.6.2) emplacement à proximité :
  - d'un socle prise de courant 16 A
  - d'un socle prise de communication.

# Cuisine

- En noir : Obligatoire
- En bleu : Recommandations et commentaires

## Dispositif de commande (771.536.5.1)

- Tous les dispositifs manuels de commande fonctionnelle doivent être situés à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol.
- Sont concernés :
  - les interrupteurs de commande d'éclairage, de volets roulants, thermostats d'ambiance, etc.
  - les dispositifs des systèmes de contrôle d'accès ou de communication, etc.
- Un dispositif de commande d'éclairage doit être situé en entrée à l'intérieur de la pièce.

## Point éclairage (771.314.2.3)

- Au moins **1 point** en **plafond**, équipé d'1 socle DCL + douille DCL.
- Complément par **1 ou plusieurs en applique ou par 1 ou plusieurs socles de prise de courant commandés.**
- **Cas particulier** (771.314.2.3) En cas de rénovation totale ou d'impossibilités techniques de réalisation en plafond, remplacement par 2 points en applique ou 2 socles de prises de courant commandées.



## Circuits spécialisés gros électroménager (771.314.2.2)

- **1 circuit** d'alimentation pour cuisinière ou plaque de cuisson seule avec une boîte de connexion ou une prise 32 A mono ou une prise 20 A tri.
- **1 circuit** spécialisé avec socle prise de courant 16 A si **four indépendant**.
- **1 circuit** spécialisé avec socle prise de courant 16 A pour **lave-vaisselle**.
- Lorsque l'emplacement du congélateur est défini, il convient de prévoir **1 circuit** spécialisé avec un dispositif différentiel 30 mA spécifique à ce circuit, de préférence à immunité renforcée (possibilité d'alimentation par transformateur de séparation).
- Cas particulier des petits logements type T1** (771.314.2.2)
  - Adaptation du nombre de prises spécialisées en fonction de l'équipement fourni.
  - Si l'équipement n'est pas fourni, 3 circuits spécialisés au moins sont à prévoir (1 x 32 A et 2 x 16 A).

## Prises de courant non spécialisées 16 A (771.314.2.1)

- **6 socles** dont 4 sont à répartir au-dessus du (ou des) plan(s) de travail.
- Installation interdite au dessus de l'évier et feux ou plaques de cuisson
- Si la surface de la cuisine est ≤ 4 m<sup>2</sup>, 3 socles sont admis.
- 1 socle supplémentaire identifié pour la hotte peut-être placé au-dessus des plaques de cuisson sous condition d'installation à 1,80 m minimum.

## Prise de commande d'éclairage (771.314.2.1.1)

- Un socle de prise de courant 16 A 2P+T non commandé, qui peut ne pas être supplémentaire, doit être disposé à proximité immédiate du dispositif de commande d'éclairage (771.314.2.1.1).
- L'axe des socles de prise de courant doit être situé à une hauteur inférieure ou égale à 1,30 m du sol (771.555.1.6.1), à l'exception du socle supplémentaire dédié à la hotte.

# Chambre

- En noir : Obligatoire
- En bleu : Recommandations et commentaires

## Dispositif de commande (771.536.5.1)

- Tous les dispositifs manuels de commande fonctionnelle doivent être situés à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol.
- Sont concernés :
  - les interrupteurs de commande d'éclairage, de volets roulants, thermostats d'ambiance, etc.
  - les dispositifs des systèmes de contrôle d'accès ou de communication, etc.
- Un dispositif de **commande d'éclairage** doit être situé en entrée à l'intérieur de la pièce.



## Point éclairage (771.314.2.3)

- Au moins **1 point** en **plafond**, équipé d'1 socle DCL + douille DCL.
- Complément par 1 ou plusieurs en applique ou par 1 ou plusieurs socles de prise de courant commandés
- Cas particulier (771.314.2.3) : en cas d'une rénovation totale ou d'impossibilités techniques de réalisation en plafond, remplacement par 2 points en applique ou 2 socles prise de courant commandés.



## Prise communication (771.559.6.1.1)

- 1 socle par pièce principale et cuisine (mini 2 si petit logement).
- L'axe des socles de prise de communication doit être situé à une hauteur inférieure ou égale à 1,30 m du sol (771.559.6.2.1).



- **Prise RJ45** (771.559.6.2) : emplacement à proximité d'un socle prise de courant 16 A.
- + **Prise coaxiale** si la télévision n'est pas distribuée par les prises RJ45 (771.559.6.2)
  - emplacement à proximité de :
    - un socle prise de courant 16 A
    - un socle prise de communication.
  - nombre minimal de prises coaxiales (771.559.6.1.2)
    - surface ≤ à 100 m<sup>2</sup> = au moins 2 socles
    - surface > à 100 m<sup>2</sup> = au moins 3 socles
    - surface ≥ à 35 m<sup>2</sup> = 1 seul socle admis.

## Prises de courant non spécialisées 16 A (771.314.2.1)

- 3 socles.
- Répartition en périphérie.



- L'axe des socles de prise de courant doit être situé à une hauteur inférieure ou égale à 1,30 m du sol (771.555.1.6.1).
- Un socle de prise de courant 16 A 2P+T supplémentaire et non commandé, doit être disposé à proximité immédiate du dispositif de commande d'éclairage (771.314.2.1.1).

# Salle de bain

- En noir : Obligatoire
- En bleu : Recommandations et commentaires

## Dispositif de commande (771.536.5.1)

- Tous les dispositifs manuels de commande fonctionnelle doivent être situés à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol.
- Sont concernés :
  - les interrupteurs de commande d'éclairage, de volets roulants, thermostats d'ambiance, etc.
  - les dispositifs des systèmes de contrôle d'accès ou de communication, etc.
- Un dispositif de **commande d'éclairage** doit être situé en entrée à l'intérieur de la pièce. Pour respecter les règles liées aux volumes, il peut être disposé à l'extérieur.



## Classification des volumes (701.32)

- 0 : dans la baignoire ou la douche.
  - 1 : au-dessus du volume 0 et jusqu'à 2,25 m à partir fond baignoire.
  - 2 : 0,6 m autour du volume 1 et jusqu'à 2,25 m à partir fond baignoire.
  - 3 : 2,4 m autour du volume 2 (jusqu'à 2,25 m du sol) et au-dessus des volumes 1 et 2 (au delà de 2,25 m du fond de la baignoire).
- Espace sous la baignoire (701.320.5) : volume 1 ou volume 3 si fermé et accessible par trappe.

## Appareillage (701.55)

- Aucun appareillage dans volume 0.
- Aucun appareillage en volume 1 et 2, sauf interrupteurs de circuits à TBTS 12 V dont la source est installée hors volumes 0, 1 ou 2.

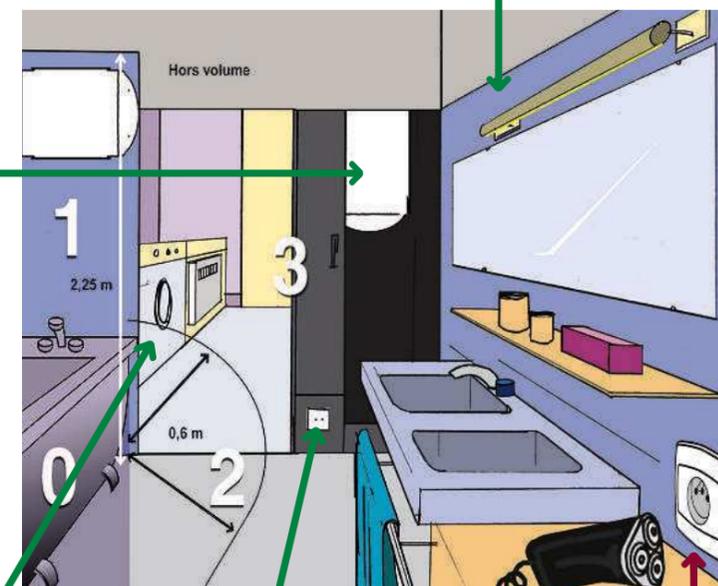
## Luminaires et appareils de chauffage (701.55)

- Non autorisés dans volumes 0 - 1.
- Autorisés en volume 2 : si classe II - DCL si IP X4.
- Ne peuvent pas être installés sur tabliers, paillasse et niches de baignoire ou douche.

## Production d'eau chaude (701.55)

- Dans les volumes 1 et 2, s'ils ne peuvent pas être placés ailleurs, seuls sont admis, à condition que le circuit d'alimentation soit protégé par DDR ≤ 30 mA, les appareils alimentés en 230 V suivants : les chauffe-eau électriques instantanés ou à accumulation.
  - Un chauffe-eau instantané installé en volume 1 ou 2 peut être alimenté directement par un câble, sans interposition d'une boîte de connexion.
- Cette dérogation à l'obligation d'une boîte de connexion à l'extrémité de chaque canalisation noyée permet au câble d'alimentation de pénétrer directement dans le chauffe-eau.

Remarque : avant la parution de l'amendement 2, la tolérance d'un chauffe-eau en volume 1 ou 2 exigeait son raccordement à des canalisations d'eau en matériau électriquement conducteur. Cette exigence est supprimée : qu'il soit instantané ou à accumulation, un chauffe-eau peut être installé en volume 1 ou 2 et être relié à des canalisations isolantes, par exemple en PER.



## Lave-linge / Sèche-linge (701.55)

- Non autorisés dans volumes 0, 1 et 2
- Les dispositions pour le respect de la prescription incombent au maître d'œuvre
- Installation possible en volume 2 si la partie les recevant est transformée en volume 3 par mise en place d'une séparation (paroi, cloison, ...) en matériau non métallique, de hauteur égale à celle du volume 1.

## Prise de courant (701.55)

- 1 socle minimum, autorisé dans le volume 3 uniquement (interdit au sol).
- Levée de la dérogation permettant l'installation dans volume 2, d'un socle de la prise rasoir alimenté par transformateur de séparation. Montage maintenant interdit.



- L'axe des socles de prise de courant doit être situé à une hauteur inférieure ou égale à 1,30 m du sol (771.555.1.6.1).
- Un socle de prise de courant 16 A 2P+T supplémentaire et non commandé, doit être disposé (volume 3 ou hors volume) à proximité immédiate du dispositif de commande d'éclairage (771.314.2.1.1). Même si le dispositif de commande ne peut y être placé, le socle de prise doit être dans le local à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m.

## Autres locaux supérieurs à 4 m<sup>2</sup> circulation et WC

### Point éclairage (771.314.2.3)

- au moins **1 point** placé en **plafond** ou en **applique**, équipé d'1 socle DCL + douille DCL.
- **Non concernés** : placards et autres emplacements dans lesquels il n'est pas prévu de pénétrer.
- Non obligatoire pour annexes non attenantes, telles que garages, abris de jardin, ...

- **Cas des logements réalisés sur plusieurs niveaux** (771.536.5.1) : tout escalier doit comporter un dispositif d'éclairage artificiel supprimant toute zone d'ombre.

### Cas particulier des WC

- Un dispositif de **commande d'éclairage** doit être situé en entrée à l'intérieur de la pièce (771.536.5.1).
- un socle de **prise de courant** 16 A 2P+T non commandé supplémentaire, doit être disposé à proximité immédiate du dispositif de commande d'éclairage (771.314.2.1.1).



### Dispositif de commande (771.536.5.1)

- Tous les dispositifs manuels de commande fonctionnelle doivent être situés à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol.
- **Sont concernés** :
  - les interrupteurs de commande d'éclairage, de volets roulants, thermostats d'ambiance, etc.
  - les dispositifs des systèmes de contrôle d'accès ou de communication, etc.
- Un dispositif de **commande d'éclairage** doit être situé en entrée à l'intérieur de la pièce.
- **Cas des logements réalisés sur plusieurs niveaux** (771.536.5.1) : Pour tout escalier, un dispositif de commande d'éclairage à chaque niveau desservi.

### Prises de courant non spécialisées, 16 A (771.314.2.1)

- **1 socle** dans circulations.
- **1 socle** dans locaux S > 4 m<sup>2</sup>
  - non obligatoire pour WC et annexes non attenantes telles que garages, abris de jardin, etc.
- L'axe des socles de prise de courant doit être situé à une hauteur inférieure ou égale à 1,30 m du sol (771.555.1.6.1).

- En noir : Obligatoire
- En bleu : Recommandations et commentaires

## Extérieur

- En noir : Obligatoire
- En bleu : Recommandations et commentaires

### Stores "bannes" extérieurs (771.314.2.4)

- si cet équipement est prévu, les points d'alimentation correspondants sont à réaliser.

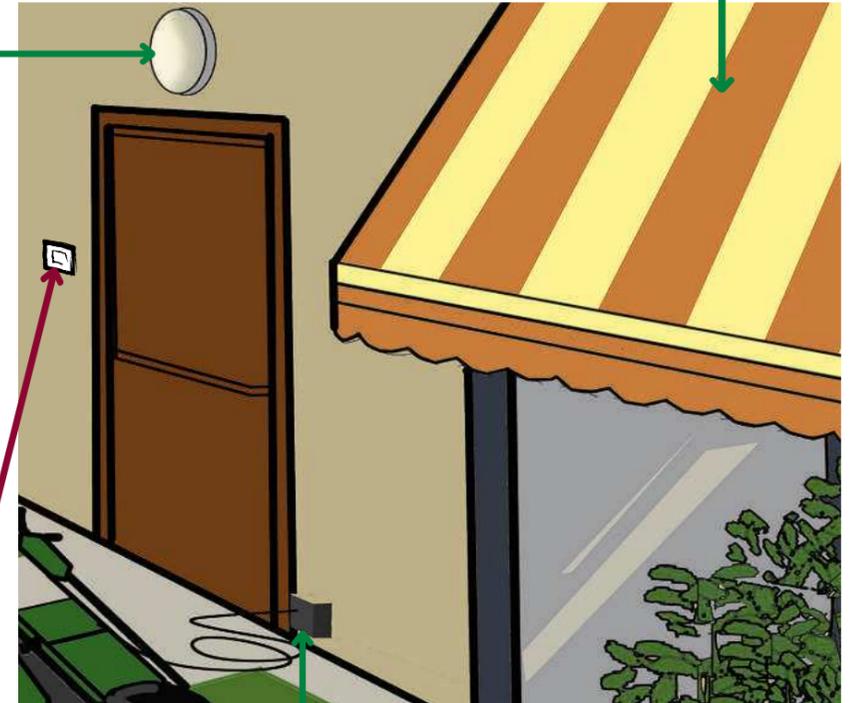
### Points éclairage extérieur (771.314.2.4)

- 1 point par entrée principale ou de service.
- **1 point d'éclairage recommandé à proximité du garage.**
- **Alimentation possible depuis 1 circuit d'éclairage intérieur.**

- Cheminement : un dispositif d'éclairage doit permettre, lorsque l'éclairage naturel n'est pas suffisant, d'assurer une valeur d'éclairage mesurée au sol d'au moins **20 lux** en tout point du cheminement.
- **Ce dispositif d'éclairage peut être à commande manuelle ou automatique.**

### Dispositif de commande (771.536.5.1)

- Tous les dispositifs manuels de commande fonctionnelle doivent être situés à une hauteur comprise entre **0,90 m et 1,30 m du sol**.
- **Sont concernés** :
  - les interrupteurs de commande d'éclairage, de stores, etc.
  - les dispositifs des systèmes de contrôle d'accès ou de communication, etc.
- Les dispositifs de commande et de service situés sur les cheminements extérieurs accessibles doivent être **repérables** grâce notamment à un éclairage particulier ou à un contraste visuel.
- **Sont visés notamment les systèmes de contrôle d'accès ou de communication entre visiteurs et occupants.**
- **Un voyant répond à cette exigence.**



### Prises de courant non spécialisées, extérieures, 16 A (771.314.2.4)

- **Lorsqu'un socle est installé à l'extérieur, recommandation de placer à l'intérieur du logement 1 dispositif de mise hors tension couplé à 1 voyant de présence de tension.**

### Cas particulier de l'accessibilité aux locaux collectifs des ensembles résidentiels comprenant plusieurs maisons individuelles groupées (Partie 7-771 - Annexe E)

- Eclairage intérieur :
  - au moins 100 lux mesurée au sol,
  - si l'éclairage est temporisé, l'extinction doit être progressive.
  - **Diminution progressive ou par paliers, ou par tout autre système de préavis d'extinction.**
- Equipements et dispositifs de commande d'éclairage et de service, et systèmes de contrôle d'accès ou de communication entre visiteurs et occupants :
  - repérés par un témoin lumineux,
  - à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant,
  - à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m.
  - **Les dispositifs de commande d'éclairage peuvent être soit automatiques, soit manuels.**